



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale
Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting
Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Communiqué de presse
Service de lutte contre la pauvreté, la
précarité et l'exclusion sociale
18 décembre 2013

« Quand la protection sociale ne protège pas tout le monde de la même façon » Le Service de lutte contre la pauvreté présente son rapport bisannuel 2012-2013

Souvent, il fut souligné que c'était grâce à son système de protection sociale que la Belgique avait pu limiter, plus que d'autres Etats membres de l'Union européenne, les effets de la crise. **Françoise De Boe**, coordinatrice du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, confirme cela mais précise néanmoins que « ce système - avec ses deux composantes que sont la sécurité sociale et l'aide sociale - ne protège pas tout le monde de la même façon ». Dans son septième rapport bisannuel, qui résulte d'une concertation avec de multiples acteurs, le Service de lutte contre la pauvreté s'est penché sur cette question.

Renforcer l'effectivité de la protection sociale, un droit fondamental pour tous, constitue la thématique centrale de ce rapport. Françoise De Boe relate que dans ce rapport : « l'attention est notamment attirée sur le statut de cohabitant, statut qui a un impact négatif sur l'unité, la solidarité familiale - l'accueil d'enfants d'âge adulte ou de parents âgés - et sur d'autres formes de vie solidaire ou en groupe. Il en résulte que certaines personnes sont insuffisamment protégées, situation que nous ne pouvons accepter. »

Dans l'un des six récits de vie repris dans le rapport bisannuel, une personne raconte: « nous étions trop bêtes de vouloir cohabiter, avoir une vie normale et digne, de couple [...]. (En demandant le statut de cohabitant légal) chacun a perdu plus ou moins € 400. Et nerveusement, vivre dans la précarité tout le temps, c'est impossible. On se disputait rien qu'à cause des factures [...]. L'aspect financier entre autres choses a rempli mon couple et maintenant, conclusion de tout ça, tout ce que je sais c'est que je ne pourrai jamais me mettre en couple officiellement rien que parce qu'à la Vierge Noire, il y a le taux cohabitant [...], on est incité à rester isolé. »

« Que cela touche des personnes qui vivent dans la pauvreté et qui cherchent à remédier à leur situation est un constat particulièrement pénible » ajoute Françoise De Boe. Le Service de lutte contre la pauvreté propose donc de mener un débat sur la suppression du statut de cohabitant en *sécurité sociale* : un cohabitant paie des cotisations sociales comme un isolé. Il demande de revoir les montants des allocations au taux cohabitant en assistance sociale et ce, notamment, sur base d'une étude relative aux véritables avantages et inconvénients du statut de cohabitant.

Qu'il existe un droit ne garantit pas encore que toute personne puisse l'exercer. Le terme de « non-recours aux droits » (ou « *non take-up* ») vaut encore davantage pour les personnes qui vivent dans une situation socio-économique précaire. Dans le rapport bisannuel, un homme raconte que pendant quelques mois, il a hésité à s'adresser au CPAS. « Je ne savais pas si j'allais y recevoir de l'argent, je ne savais pas ce à quoi je pouvais m'attendre. J'y suis alors passé deux ou trois fois, j'ai vu tous ces gens qui attendaient assis et je suis reparti ». Quand il finit par vraiment frapper à la porte du CPAS, il y fut bien reçu et aidé. Françoise De Boe explique que « nous devons continuer de simplifier la sécurité sociale et l'assistance sociale notamment en évitant de multiplier les mesures sélectives et les statuts différents : cela engendre souvent une charge administrative plus importante, une stigmatisation des personnes et un risque de « non take-up » plus important. Les gouvernements ont déjà fait des efforts pour automatiser l'octroi des droits, pour simplifier des procédures administratives et agir de manière proactive envers le citoyen : ces efforts doivent être poursuivis à tout prix. »

Dans tous les cas, la concertation du Service de lutte contre la pauvreté autour de cette question cruciale a permis de mobiliser beaucoup de gens. Outre l'analyse des différents thèmes - et six récits de vie - le nouveau rapport bisannuel formule des recommandations pour tous les gouvernements, parlements et conseils économiques et sociaux dans notre pays. Le Service de lutte contre la pauvreté espère qu'elles nourriront le débat politique et qu'elles contribueront à renforcer la lutte contre la pauvreté.

Plus d'informations

Vous trouverez le rapport bisannuel sur <http://www.luttepauvrete.be/index.htm>

Personnes de contact

Françoise De Boe (FR): 02 212 31 61, gsm 0476/48.67.79, francoise.deboe@cntr.be

Henk Van Hootegem (NL): 02 212 31 71, gsm: 0485 71 52 24, henk.vanhootegem@cntr.be